

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Transformer le mode de gestion des déchets

Contexte

Les infractions à la réglementation sur les déchets, notamment celles liées les déchets sauvages peuvent voir l'intervention de deux acteurs : le maire ou le préfet.

Votre rôle en tant qu'élu

Vous disposez d'un pouvoir de police en matière de déchets (hors installations classées) qui vous permet de :

- dresser des procès verbaux
- engager des suites administratives.

Pour les installations classées, la DREAL, par délégation du préfet, exerce ces pouvoirs.

Le rôle de la DREAL

La DREAL assure :

- l'instruction des procédures d'enregistrement et d'autorisation des nouvelles installations classées et de suivi des installations en fonctionnement.
- des inspections régulières des installations classées les plus à risques ou présentant le plus de nuisances, et des interventions en cas de plaintes ou d'accidents.

Une question ?

- Par mail : srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 76 30

Outils et documents disponibles

- [Note DGPR du 29 juillet 2015](#)
- [Plan régional de prévention et de gestion des déchets](#)
- [Guide DRIIE sur le rôle des élus en matière de sanctions administratives et pénales](#)

